

# Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 14 janvier 2008

## **FNASSEM**

Fédération Nationale  
des Associations de Sauvegarde des Sites  
et des Ensembles Monumentaux  
reconnue d'utilité publique  
par décret du 11 janvier 1983  
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET  
Tél. : 01 41 18 50 70  
www.associations-patrimoine.org

## **La Demeure Historique**

Association des monuments historiques privés  
reconnue d'utilité publique  
par décret du 29 janvier 1965  
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS  
Tél. : 01 55 42 60 00  
www.demeure-historique.org

## **Ligue Urbaine et Rurale**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 27 août 1970  
8 rue Meissonier, 75017 PARIS  
Tél. : 01 42 67 06 06  
mél : ligueurbaineetrurale@wanadoo.fr

## **Maisons Paysannes de France**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 20 mars 1985  
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS  
Tél. : 01 44 83 63 63  
www.maisons-paysannes.org

## **REMPART**

Union des associations pour la Réhabilitation  
et l'Entretien des Monuments  
et du Patrimoine Artistique  
reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 juillet 1982  
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS  
Tél. : 01 42 71 96 55  
www.rempart.com

## **Sauvegarde de l'Art Français**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 22 novembre 1925  
22 rue de Douai, 75009 PARIS  
Tél. : 01 48 74 49 82  
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

## **Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 7 novembre 1936  
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS  
Tél. : 01 47 05 37 71  
sppef.free.fr

## **Vieilles Maisons Françaises**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 2 mai 1963  
93 rue de l'Université, 75007 PARIS  
Tél. : 01 40 62 61 71  
www.vmf.net

Monsieur Nicolas Sarkozy  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55-57 Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

A l'issue du Grenelle de l'environnement, vous avez bien voulu marquer votre refus d'un développement inconsidéré de l'énergie éolienne en affirmant : « Je suis contre une forme de précipitation qui se traduit par la dégradation de l'environnement. Nous ferons des éoliennes prioritairement sur les friches industrielles et loin des sites emblématiques ».

Les huit associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager approuvent votre position. Elles souhaitent vous alerter sur la nécessité de mesures urgentes face à la gravité des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les paysages de notre pays.

Bien qu'aucune statistique officielle n'existe dans ce domaine, les informations dont nous disposons permettent d'affirmer qu'aujourd'hui plusieurs milliers de projets d'implantation ont été déposés ou font l'objet d'études préliminaires.

Le nombre d'éoliennes en service pourrait donc décupler dans les prochaines années ce qui provoque l'inquiétude de nombreux défenseurs de l'environnement et suscite d'innombrables conflits locaux, ces engins étant de plus en plus imposants.

La raison de cette prolifération est claire : en ayant fixé le prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne le 10 juillet 2006 à une valeur deux fois plus élevée que pour les autres sources d'électricité, l'État a créé un effet d'aubaine exceptionnel dont cherchent à profiter au plus vite les groupes financiers et industriels de tous bords. Tous prospectent avec acharnement les communes de France qui souvent croient tomber sur un pactole sans discerner les dommages que ces installations peuvent entraîner pour leur environnement. Le coût pour l'ensemble des consommateurs d'EDF à qui revient le privilège de régler le surprix payé à l'électricité d'origine éolienne, sera bientôt de plusieurs milliards d'euros.

Or, l'avantage consenti à l'électricité d'origine éolienne ne nous paraît pas justifié : les éoliennes ne fonctionnant en moyenne que 25 % du temps (ni par grand vent, ni par très grand froid), il est nécessaire de construire en relais des centrales thermiques créatrices de gaz à effet de serre. Ainsi, indirectement, l'électricité d'origine éolienne est une énergie renouvelable « sale », ce que ne sont ni la biomasse, ni l'énergie solaire.

Face à cette situation, nous vous demandons que deux décisions soient prises :

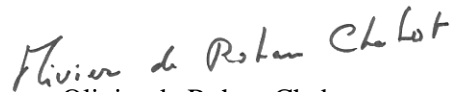
1. Revoir très nettement à la baisse le prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne (comme l'a fait récemment le Danemark) ;
2. Donner l'instruction aux Préfets, en application de l'article 10-1 de la loi du 13 juillet 2005 de refuser tout projet de zone de développement de l'éolien qui, dans un rayon d'au moins 10 kilomètres, porte atteinte à l'environnement d'un site ou d'un bâtiment remarquable ou protégé.

Nous pensons qu'ainsi sera évité que ce quinquennat soit marqué par une atteinte irrémédiable à des paysages qui forment une part essentielle de notre patrimoine national et auxquels les millions de visiteurs du monde entier sont attachés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.



Paule Albrecht  
Présidente de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot  
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



Michel Fontaine  
Président de Maisons Paysannes de France



Jean de Lambertye  
Président de la Demeure Historique



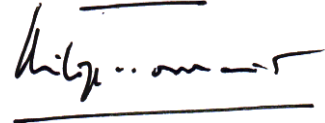
Christian Pattyn  
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Henri de Lépinay  
Président de REMPART



Kléber Rossillon  
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint  
Président des Vieilles Maisons Françaises